

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser l'accès au numérique sur le territoire	S801

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1 et L4211-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 relative au programme « Aménagement numérique » et approuvant le protocole d'accord sur l'aménagement numérique avec les Départements,
- VU** la délibération Conseil régional du 29 juin 2015 adoptant la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN),
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 relative au rapport Aménagement numérique,
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget Primitif 2024 d'une dotation 1 000 000 € en autorisations de programme et d'une dotation de 674 000 € en autorisations d'engagement, de 6 000 000 € de crédits de paiement en investissement et 689 682 € de crédits de paiement en fonctionnement, au titre du programme S801 « Favoriser l'accès au numérique sur le territoire »,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 300 000 € pour permettre le maintien en condition opérationnelle des plateformes de services mises en œuvre dans le cadre du programme GEOPAL,

D'ATTRIBUER

Une contribution statutaire de 180 000 euros au Syndicat mixte d'étude et de développement des services et réseaux de communications électroniques (GIGALIS) pour l'année 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 180 000 €,

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 10 000 € au Syndicat Mixte ANJOU NUMERIQUE,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 10 000 €,

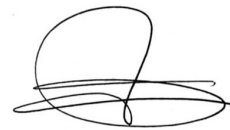
D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 184 000 € au Syndicat Mixte « e-collectivité »,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 184 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Eléonore REVEL

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Cette élue ne prend pas part au vote : Constance NEBBULA.

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs